




Informations de base	
<b>1998/0083(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Roumanie au programme communautaire  <b>Subject</b> 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 8.20.08 Volet économique et monétaire et élargissement  <b>Zone géographique</b> Roumanie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Economique, monétaire et politique industrielle	RÜBIG Paul (PPE)	16/04/1998
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Consommateurs	2128	1998-11-03

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/03/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0113 	Résumé
03/04/1998	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
03/09/1998	Vote en commission		
03/09/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0309/1998	
16/09/1998	Débat en plénière		
03/11/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/11/1998	Fin de la procédure au Parlement		

09/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/0083(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 228-p3-a1 Traité CE (avant Amsterdam) E 130-p3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0309/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0009	03/09/1998	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0506/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0125-0166	17/09/1998	Résumé
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(1998)0113 	04/03/1998	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 1999/0209 JO L 035 09.02.1999, p. 0001-0003	Résumé

## Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Roumanie au programme communautaire

1998/0083(CNS) - 15/09/1998

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du troisième programme communautaire dans le domaine des PME à la Roumanie pour les années 1988 à 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision 1999/107/CE du Conseil. CONTENU : la présente décision 2/98 du Conseil d'association CE-Roumanie du 14 décembre 1998 fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire pluriannuel dans le domaine des PME. En particulier, la Roumanie : - participe à toutes les activités relevant de ce programme au même titre que les États membres ; - prévoit un nombre minimum de partenaires des États membres pour tous les actions et projets transnationaux proposés ; - verse une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux entités roumaines dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission. Elle s'élève à 419.440 euros par an en 1998, en 1999 et en 2000. La Communauté participe pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Roumanie (PHARE contribuera à hauteur de 50% des coûts prévus par an, les 50% restants étant pris en charge par le budget national roumain). La Roumanie facilite la libre circulation et le séjour de tout particulier bénéficiant du programme et qui voyage entre ce pays et les États membres. Elle est associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité de gestion et en étant informé des résultats de ce comité). La participation de la Roumanie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.2000). ENTREE EN VIGUEUR : 01.01.1999.

## **Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Roumanie au programme communautaire**

1998/0083(CNS) - 04/03/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture du troisième programme communautaire dans le domaine des PME à la Roumanie pour les années 1988, 1999 et 2000. CONTENU : la proposition de décision du conseil d'association CE-Roumanie fixe les conditions et les modalités de la participation de ce pays au programme communautaire pluriannuel dans le domaine des PME. En particulier, la Roumanie : - participera à toutes les activités relevant de ce programme, sauf dispositions spécifiques contraires précisées dans la proposition, au même titre, que les Etats membres ; -afin de garantir la dimension communautaire du programme, prévoira un nombre minimum de partenaires des Etats membres pour tous les actions et projets transnationaux proposés ; -versera une contribution financière au budget de la Communauté au titre de sa participation au programme. Cette contribution couvre les aides financières accordées aux entités roumaines dans le cadre du programme et les coûts administratifs supplémentaires imputables à la gestion du programme par la Commission (environ 7%). Elle s'élève à 419.440 écus par an en 1998, en 1999 et en 2000. La Communauté pourra participer pour partie à la prise en charge de ces contributions en prélevant les montants nécessaires sur la dotation financière annuelle PHARE/Roumanie (sous réserve des procédures de programmation habituelles, PHARE contribuerait à hauteur de 50% des coûts prévus par an, les 50% restants étant pris en charge par le budget national roumain). La Roumanie facilitera la libre circulation et le séjour de tout particulier bénéficiant du programme et qui voyage entre ce pays et les Etats membres. Elle sera associée au suivi de sa participation au programme afin de se préparer au processus décisionnel communautaire dans la perspective de l'adhésion (notamment, en participant aux réunions de coordination préalables aux réunions du comité de gestion et en étant informé des résultats de ce comité). La participation de la Roumanie est valable pour toute la durée du programme (soit jusqu'au 31.12.2000).

## **Petites et moyennes entreprises PME: participation de la Roumanie au programme communautaire**

1998/0083(CNS) - 17/09/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul RÜBIG (PPE, A), le Parlement européen approuve la participation de la Roumanie au programme communautaire dans le domaine des petites et moyennes entreprises. Il a adopté une série d'amendements visant à faciliter la gestion administrative et financière du programme. Il demande également la rédaction d'un rapport annuel sur l'efficacité de la participation de ce pays au programme PME.